

LA DIFFUSION VOLONTAIRE D'INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES : LE CAS DE LA COGEMA

Nicolas ANTHEAUME

Faculté de sciences économiques et de gestion de l'Université de Nantes

B.P. 52231 - 44322 NANTES Cedex 3

E-mail : nicolas.antheaume@sc-eco.univ-nantes.fr

Résumé

Parmi les cadres théoriques mobilisés pour expliquer la diffusion volontaire d'informations environnementales, nous proposons d'utiliser celui de la théorie de la légitimation et de l'appliquer au cas de la Cogema, entreprise de retraitement de combustibles nucléaires. Après avoir identifié les thèmes sur lesquels la légitimité de cette entreprise est mise en cause, nous analysons les stratégies de légitimation qu'elle poursuit dans les rapports annuels et le rapport environnement publié sur la période 1997-1999.

Abstract

Among the theoretical frameworks used to explain the publication of voluntary environmental information, we propose to apply the legitimation theory framework to the case of Cogema; a company who processes spent nuclear fuels. After having identified the themes upon which this company's legitimacy is challenged, we analyse the legitimation strategies, which it pursues in its annual reports, and in its environmental report over the 1997-1999 period.

Introduction

Depuis le début des années 1990, un nombre croissant d'entreprises publient des rapports environnement (de qualité encore inégale, certains succincts, d'autres très détaillés) dans lesquelles elles rendent compte des impacts environnementaux de leur activité, de leur engagement à les réduire, des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus. Ce phénomène est notamment rendu visible par la multiplication des concours du meilleur rapport environnement (Antheaume, Marcenac, 1999) et des initiatives de normalisation privées (Christophe, 2000). La partie du rapport annuel non soumise à des normes comptables est également de plus en plus souvent l'occasion de présenter la politique environnementale de l'entreprise et les résultats obtenus.

Une question se pose : Pourquoi ces entreprises donnent-elles des informations non obligatoires sur leurs impacts environnementaux, dans des documents non obligatoires comme le rapport environnement ou dans la partie de leur rapport annuel non soumise à des normes comptables ?

Ullman (1985), Gray et al (1995), Culpin (1998) présentent une revue des travaux cherchant à répondre à cette question. Ils font apparaître depuis les années 1970 un premier ensemble de travaux étudiant le lien entre la performance économique et sociale d'une part et la diffusion d'informations environnementales et sociétales d'autre part. Leurs revues montrent ensuite que des recherches plus récentes ont cherché à théoriser la diffusion d'informations environnementales et sociétales en l'interprétant du point de vue de la théorie des parties prenantes (Ullman, 1985 ; Culpin, 1998), de la légitimation (Guthrie et Parker, 1989, Patten, 1991, Neu, Warsame et Pedwell, 1998, Savage et Cataldo, 1999) et de l'économie politique (Tinker et al, 1991). Ces trois théories sont parfois présentées, malgré leurs différences, comme complémentaires (Gray et al, 1995).

Dans le cadre de ce papier nous faisons le choix de la théorie de la légitimation. Notre premier objectif est de comprendre les informations environnementales publiées par le groupe Cogema sur la période 1997-1999, dans ses rapports annuels et dans le rapport environnement qu'elle a

publié sur cette période en 1998. Notre deuxième objectif est d'amorcer une réflexion, à partir du cas étudié, sur les freins et les moteurs à la diffusion d'informations environnementales.

La première partie de ce papier présente la théorie de la légitimation, le cas étudié et la méthode employée. La deuxième partie expose les résultats de manière détaillée et la manière dont nous y sommes parvenus. La conclusion reprend les résultats majeurs, en expose les limites et présente quelques perspectives de recherche. Elle propose notamment quelques pistes de réflexion, à partir du cas étudié, sur les freins et les moteurs à la diffusion d'informations environnementales.

Partie 1 : cadre théorique, cas étudié et méthodologie

Le cadre théorique : la théorie de la légitimation

En s'appuyant sur les travaux des économistes institutionnalistes (Veblen, 1901; Commons, 1934, 1950) et néo-institutionnalistes (Williamson, 1984) les théoriciens des organisations ont depuis longtemps montré que les responsables d'entreprise reconnaissent la nécessité d'une adéquation entre :

- les attentes et les valeurs de la société d'une part ;
- et les actions de leur organisation d'autre part, ceci dans le but d'assurer sa survie à long terme (Dowling et Pfeffer, 1975, Lindblom, 1994).

La théorie de la légitimation postule que les organisations cherchent à exercer leur activité dans le cadre des normes et règles acceptées par les sociétés dans lesquelles elles exercent leur activité. Les valeurs et attentes de la société ne sont pas fixes mais évoluent dans le temps, ce qui exige de l'organisation qu'elle s'adapte. Il existerait un contrat social entre l'organisation et celles des parties prenantes affectées par son activité. L'organisation doit respecter ce contrat dont les termes sont évolutifs. Elle doit sans cesse démontrer que la société a besoin de ses services et que les groupes qui en bénéficient ont l'approbation de la société. Si elle ne parvient pas à justifier son activité et les conséquences (positives et négatives) qui en découlent, le contrat social est rompu. Les consommateurs peuvent se détourner de ses produits, elle peut faire l'objet de campagnes visant à restreindre son activité, à la taxer lourdement, son attrait auprès des fournisseurs de capitaux et des employés peut diminuer.

Hogner (1982) serait le premier à avoir mobilisé cette théorie pour l'appliquer à l'étude de la diffusion d'informations sociétales. En examinant les informations à caractère sociétal et environnemental publiées depuis 1901 dans le rapport annuel de la *US Steel Corporation*, ce chercheur conclut que les informations publiées constituent une réponse aux attentes de la société sur le comportement des entreprises. Un courant de recherche s'est développé en partant de cette conclusion initiale pour développer à la fois la théorie de la légitimation et les observations qu'elle permettait (Guthrie et Parker, 1989; Patten, 1991; Neu, Warsame et Pedwell, 1998; Savage, 1998; Savage et Cataldo, 1999).

L'observation porte sur les stratégies mises en œuvre par les organisations pour légitimer leur existence au sein de la société tout en poursuivant leurs objectifs économiques, qui sont la garantie de leur survie à long terme (Savage, 1998, Savage et Cataldo, 1999). S'il est perçu qu'un déséquilibre se produit entre les objectifs d'intégration à la société et de poursuite des objectifs économiques un déficit de légitimité naît alors que l'organisation peut tenter de combler par différents moyens. Il convient de distinguer :

- d'une part des mesures symboliques ne remettant pas en cause les objectifs prioritaires de l'organisation (actions de communication fondées sur la gestion des discours et des images, sur la mise en scène graphique des documents communiqués).
- d'autre part des mesures substantielles, qui remettent en cause les objectifs et le mode de fonctionnement de l'organisation pour le faire évoluer en fonction des attentes et des valeurs de la société.

Il appartient au chercheur, à partir d'études de cas, de caractériser ces comportements. Le corpus d'études existantes a permis d'identifier jusqu'à 12 stratégies de légitimation (Savage et Cataldo, 1999). Elles sont présentées dans l'encadré n°1.

La légitimation est un processus cyclique et dynamique. Dans un premier temps, une ou plusieurs parties (riverains, associations écologistes, assureurs, ...) seront affectées d'une manière ou d'une autre par l'activité d'une entreprise et utiliseront tous les moyens possibles pour faire évoluer ce comportement (contacts directs avec l'entreprise, manifestations, pression auprès des instances politiques, campagnes de presse, ...). Si les intérêts de l'entreprise sont perçus (par les journalistes) comme étant en décalage avec les normes et aspirations de la société (anticipation d'un fort tirage) alors l'entreprise fera l'objet d'une couverture médiatique hostile qui fera apparaître un déficit de légitimité susceptible de nuire à

l'efficacité économique de l'entreprise visée. Cette dernière choisira de combler ce déficit en adoptant une ou plusieurs des stratégies déjà identifiées ou des stratégies encore à identifier.

Selon Savage et Cataldo (2000) l'hypothèse que l'on peut formuler à partir de la théorie de la légitimation est la suivante :

Si une entreprise procède à la communication volontaire d'informations environnementales dans son rapport annuel et/ou dans un rapport environnement spécifique, il s'agit d'une stratégie de légitimation utilisée pour répondre à des normes et valeurs sociétales identifiables et/ou à des déficits de légitimité identifiables à partir d'articles de presse hostiles.

Une entreprise cherche à maintenir ou à étendre sa légitimité lorsque qu'elle répond aux normes et aux valeurs sociétales qu'elle aura identifiées. Elle défend cette légitimité en répondant plus précisément aux déficits de légitimité qu'elle a identifiée et qu'elle subit.

Méthodologie employée et cas étudié

La méthode de recherche retenue est celle de l'étude de cas, telle que définie par Yin (1989) dont l'objectif est de produire, par l'analyse des "pièces à convictions"¹, des preuves empiriques de la validité d'une théorie en ramenant les faits analysés au cadre d'analyse fourni par la théorie. La validation empirique, la preuve au sens juridique du terme, naît de la bonne adéquation des faits au cadre proposé par la théorie choisie (Yin, 1989, p. 38). Selon Savage et Cataldo (1999, 2000) ceci nécessite que le phénomène observé (la publication d'informations environnementales) soit spécifié et que les observations attendues (identification de déficits de légitimité) soit définies. Si les résultats d'un travail de recherche ne coïncident pas avec les prévisions qu'offre la théorie, cette dernière doit être modifiée et le cas déviant expliqué (Yin, 1989, p. 54). Chaque nouvelle étude de cas offre donc la possibilité de construire et enrichir le cadre théorique. C'est d'ailleurs le cas de cette étude qui ajoute à la liste des stratégies déjà identifiées dans les recherches précédentes : la stratégie de dénigrement des parties prenantes.

Nous proposons d'étudier le cas de la diffusion d'informations environnementales du Groupe Cogema, dans ses rapports annuels et dans son rapport environnement (publié en 1998), sur la période 1997-1999, en utilisant la théorie de la légitimation.

Le Groupe Cogema (voir présentation dans l'encadré n°2) est un spécialiste du cycle du combustible nucléaire, une industrie qui de par son histoire et ses enjeux cristallise de façon aiguë tous les conflits relatifs aux impacts écologiques et sanitaires. La période 1997-1999

retenue pour cette étude exploratoire a été particulièrement riche en événements faisant apparaître d'importants déficits de légitimité (voir tableaux n°1 et 2).

Nous avons procédé en quatre grandes étapes :

- Première étape : des rapports de presse hostiles, portant sur la période 1997-1998 ont été identifiés dans le quotidien Le Monde et parmi les dépêches de presse de l'agence Reuters à partir du seul mot clef "Cogema". Cinquante quatre documents ont été retenus (25 dépêches Reuters et 29 articles du journal Le Monde). Chacun d'entre eux a été résumé et codé à partir de mots clefs.

- Deuxième étape : pour chaque année les principaux événements concernant le Groupe Cogema et constituant, selon nous, une attaque de sa légitimité ont été identifiés et résumés. Les articles et dépêches se rapportant à chaque événement ont été comptés (tableau n°1).

- Troisième étape : pour chaque année, semestre par semestre, les accusations portées à l'encontre de la Cogema ont été identifiées (atteinte à l'environnement, à la santé humaine, collusion avec les autorités de contrôle,). Les accusations et le nombre d'articles ont fait l'objet d'un décompte semestre par semestre (tableau n°2).

- Quatrième étape : les rapports annuels et le rapport environnement² publié sur la période étudiée ont été dépouillés de manière à examiner :

- le degré de concordance entre les événements et accusations identifiés d'une part et les thèmes traités dans les documents analysés,
- qualifier la (les) stratégie(s) de légitimation correspondant aux informations figurant dans les documents étudiés.

Pour cette quatrième étape nous avons procédé de la manière suivante :

- Décompte de la place consacrée à l'environnement dans les parties du rapport annuel non soumises à des normes comptable, exprimée en % du nombre de total de lignes.
- Evaluation du rapport environnement selon la norme utilisée pour le concours du meilleur rapport environnement européen organisé par l'ACCA³.

¹ Entretiens, documents d'entreprises, études statistiques, objets,

² En 1998, la Cogema a publié en rapport environnement pour l'ensemble du groupe ainsi que pour chacun de ces quinze sites situés en France. Nous avons dépouillé le rapport du groupe ainsi que celui du site de la Hague qui avait fait l'objet de la presque totalité de la couverture médiatique des années 1997 et 1998.

³ L'auteur de ce papier est l'un des "évaluateurs" des rapports présentés à ce concours.

- Mise en regard des événements identifiés dans la presse et de leur traitement (ou absence de traitement) dans les rapports publiés par le groupe Cogema. Le tableau n°3 présente ce travail pour les rapports annuels 1997 à 1999.
- Mise en regard des accusations identifiées avec leur traitement dans les rapports publiés par le groupe Cogema. Le tableau n°4 présente ce travail pour les rapports annuels 1997 à 1999.
- Interprétation en termes de stratégies de légitimation et rapprochement avec les stratégies de légitimation déjà identifiées dans les recherches précédentes.

Partie 2 : résultats et analyse

Les articles que nous avons identifiés reflètent une évolution, sur la période étudiée, des accusations portées à l'encontre de la Cogema. L'année 1997, la plus riche en événements relatés par la presse (25 dépêches et articles) voit figurer en premier plan les accusations d'atteinte à la santé (11 accusations), d'atteinte à l'environnement (9), d'insuffisance des mesures de surveillance de l'environnement (6), de malversations (5), de collusion avec les autorités de contrôle (4). L'année 1998 (8 articles et dépêches) marque une accalmie, avec trois accusations d'atteinte à la santé et voit apparaître deux nouveaux thèmes : les conditions de transport des combustibles usagés (2), la remise en cause par des pays ou la Cogema compte des clients de l'utilité du retraitement des combustibles usagés (2). L'année 1999 (21 articles et dépêches) voit dominer l'un des thèmes apparus en 1998 à savoir la remise en cause de l'utilité du retraitement (11, dont 9 au 1^{er} semestre). On retrouve le thème des atteintes à l'environnement (5), à la santé (4), le transport des combustibles usées vers la Hague et le rapatriement des combustibles retraités chez les clients étrangers (5). Les accusations d'insuffisance des contrôles, de malversation et de collusion avec les autorités disparaissent à partir de 1998.

Face à cette évolution, on observe que la part consacrée à l'environnement dans le rapport annuel est en augmentation constante, 17 % en 1997, 20 % en 1998, 45 % en 1999 et qu'un rapport annuel a été publié en 1998 pour le Groupe Cogema et pour chacun des quinze sites du groupe en France (date précise de publication inconnue). **Ce premier point démontre, à notre opinion qu'un déficit de légitimité a bien été perçu par le Groupe Cogema et que l'augmentation du volume d'informations relatives à l'environnement en découle.**

Tournons maintenant notre attention vers le type de réponse apportée à la fois aux événements traités par la presse et aux thèmes qu'ils ont permis d'aborder. On observe encore une fois une évolution notable des réponses. Les réponses seront analysées année par année, à la fois la

couverture des événements de l'année (tableau n°1) et la réponse aux accusations identifiées dans les articles de presse (tableau n°2).

Année 1997 : le démenti, le dénigrement

Couverture des événements de l'année

En 1997, la seule réponse opposée aux différents événements relatés dans la presse (et recensés dans le tableau n°1) peut être qualifiée **de démenti et de dénigrement des parties prenantes qui ont permis une telle couverture médiatique**. La stratégie de dénigrement des parties prenantes ne correspond à aucune de celles déjà identifiées dans les précédentes études de cas. La stratégie de dénigrement correspond à la stratégie n°5 présentée dans l'encadré n°1. D'emblée, l'éditorial du Président de l'époque, Jean Syrota, donne le ton. Les événements couverts par les médias sont présentés comme “ *autant de campagnes artificielles et infondées provoquées par des organisations antinucléaires militantes. Les mises au point par nature rassurante de la COGEMA, mais aussi celles venant des instances les plus autorisées, n'ont guère eu droit à un traitement équitable, la préférence ayant été donnée au sensationnel* ”. Les événements environnementaux de l'année 1997 sont traités selon la même stratégie dans le reste du rapport annuel et les messages forts qui en ressortent sont les suivants : nos adversaires nous sont hostiles quoi que nous fassions ; ils ne connaissent rien au nucléaire et n'ont donc pas de légitimité pour nous critiquer ; les seuls avis compétents et autorisés (de la Cogema et des autorités de contrôle) n'ont pas reçu un traitement équitable dans les média.

Réponse aux accusations

En 1997, la réponse dominante aux thèmes et accusations identifiées dans le tableau n°2 semble être le **démenti ou la divulgation partielle ou partielle d'informations**, sans aucune explication d'aucune sorte. Ce qui correspond aux stratégies 5 et 11 présentées dans l'encadré n°1. Ainsi le rapport annuel 1997 affirme que “ *COGEMA est par nature un groupe industriel au service de l'environnement. Au niveau de ses opérations d'exploitation] toutes ses activités [concourent à la protection de l'environnement* ” (rapport 1997, p. 16). Une autre stratégie de réponse consiste à se réfugier derrière les autorités compétentes en signalant que les rejets sont très en deçà de ceux autorisés par les autorités de contrôle ou que, contrairement aux journalistes, ces dernières n'ont adressé aucun reproche à la Cogema (en omettant par exemple de préciser que certains de ces organismes n'avaient en 1997 pas de moyens de réaliser des expertises indépendantes ou se contentaient des documents fournis par la Cogema).

Le Groupe Cogema tente également une défense plus positive en affirmant à deux reprises dans son rapport annuel que l'industrie nucléaire contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et contribue à la lutte contre le réchauffement climatique, ce qui correspondrait à une **stratégie d'adoption d'objectifs socialement acceptables** (stratégie n°6 dans l'encadré n°1). La couverture médiatique du réchauffement climatique commençait, avec le sommet de Kyoto, à prendre de l'ampleur.

Aucune réponse n'est faite à trois des sept thèmes d'accusation de l'année 1997 ; ceux de fraude, de collusion avec les autorités de contrôle et d'insuffisance des contrôles de la part des autorités de sûreté.

Année 1998 : l'offre d'explications

Outre la partie du rapport annuel consacrée à des informations environnementales, l'année 1998 voit également paraître un rapport annuel pour l'ensemble du groupe et pour chacun des quinze sites français de la Cogema⁴.

Couverture des événements de l'année

Les événements ne sont couverts que dans le rapport annuel 1998 et pas dans le rapport environnement publié la même année. Le traitement des événements est relativement lapidaire. Les accusations de l'association Greenpeace sont ignorées. La contamination des convois de transport de combustible usagé est traitée par un rappel de la chronologie des événements, sans commentaires particuliers. Le rapatriement des combustibles retraités chez les clients étrangers est l'occasion de rappeler qu'il s'agit d'une obligation contractuelle du client que de reprendre ses déchets et d'affirmer sans autres détails que les conditions de transport sont maîtrisées.

Réponse aux accusations

L'année 1998, moins chargée en événements, voit évoluer les stratégies de réponse. Le démenti et le dénigrement disparaissent. La Cogema affirme, dans la partie de son rapport annuel consacrée à la communication, qu'il y a des "*difficultés de langage*" et que parler clairement et simplement de sujets dont l'appréhension directe est compliquée, comme le nucléaire, n'est pas facile. En outre l'information passe "*par le prisme des médias*". Tout en accordant aux media un rôle déformateur, la tonalité d'ensemble a changé : la Cogema semble reconnaître qu'elle a pu manquer de pédagogie **et s'apprête à offrir de meilleures**

⁴ Un premier rapport, assez succinct, avait déjà été publié en 1996, pour l'ensemble du groupe Cogema mais pas pour chacun des sites. Nous prévoyons d'analyser ce document dans une extension de notre analyse aux années antérieures à 1997.

explications (ce qui correspondrait à la stratégie n°7 décrite dans l'encadré n°1). Ceci est confirmé par les propos tenus à la fois dans le reste du rapport annuel pour l'année 1998 et dans le rapport environnement publié pour l'année 1998.

Le rapport annuel 1998 met en avant tous les efforts accomplis pour aller au contact des populations, fournir des explications sur son activité (participation à des foires et à des salons, numéro vert local pour le site de Cogema-La-Hague, campagnes d'information par le biais de publicités locales, campagnes publicitaires pour sensibiliser à l'importance du recyclage des combustibles usés).

Le rapport environnement 1998 du Groupe Cogema met également ces efforts de communication en avant. On y append en outre que l'entreprise finance un travail de thèse en sociologie sur les mécanismes de perception qui débouchent sur des décalages de perception entre des experts et le public. Ce même rapport fournit également des explications pédagogiques sur les installations de confinement, sur le suivi médical des employés et sur la compétence du personnel médical et des laboratoires de la Cogema. Le rapport environnement 1998 du site de la Hague fournit quant à lui une explication très claire de la manière dont l'exposition aux rayonnements des populations est calculée, donne les résultats des calculs et les compare aux normes internationales en vigueur. On s'aperçoit que l'exposition des populations telles que publiée dans le rapport du site 1998 de la Hague est de 6 à 7 fois inférieure à ces normes. Le rapport du site de la Hague fournit également des données sur les rejets radioactifs en valeur absolue et en pourcentage des autorisations réglementaires. Les autres rejets sont exprimés en valeur absolue. Pour ce qui est des déchets, il reste une confusion entre les volumes de déchets traités dans l'année, les volumes de déchets produits dans l'année et les volumes de déchets des années précédentes en attente d'un traitement approprié. Le rapport environnement du groupe offre également pour chaque site le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et de fax d'un contact. Le rapport environnement de chacun des sites voit également figurer les coordonnées de la personne à contacter pour ce site.

Cette stratégie d'explication se voit également doublée d'un engagement de certification ISO 14001 de tous les sites du Groupe Cogema. Plus d'informations seraient nécessaires pour décider s'il s'agit d'une **stratégie de conformité cérémoniale ou d'isomorphisme coercitif**. La stratégie de conformité cérémoniale consiste à adopter certaines pratiques hautement visibles, en accord avec les attentes de la société peuvent être adoptées sans remettre en cause la structure formelle de l'organisation. Par exemple : le choix d'un bouc émissaire pour un événement négatif, où la création d'un groupe de travail pour étudier les impacts

environnementaux des activités de l'organisation peuvent donner les apparences de l'action sans en donner la substance. En revanche, en adoptant une stratégie d'isomorphisme coercitif, l'organisation fait progressivement évoluer sa structure organisationnelle en y introduisant des normes de fonctionnement à caractère sociétal et en signalant son aspiration et sa capacité à se conformer aux valeurs collectives de la société. L'engagement de la certification ISO 14001 peut, à ce stade correspondre à l'une ou l'autre des deux stratégies, l'une portant sur la forme (action symbolique), l'autre portant plutôt sur le fond.

L'accusation de collusion avec les autorités de contrôle est abordée de manière indirecte à la page 41 du rapport environnement du groupe et démarre sous la forme d'une question : “ *Les industriels du nucléaire sont-ils plus indépendants des pouvoirs publics que ne le sont la majorité des autres acteurs de l'économie ? Bénéficient-ils d'un statut particulier notamment en matière de rejet dans l'environnement ? Quelles instances les contrôlent ?* ”. La réponse adoptée est fondée sur le nombre et l'importance des textes juridiques et des instances de contrôle encadrant les activités du cycle du combustible nucléaire et sur la surveillance exercée par les médias et le public. La formulation sous-entend selon nous que s'il existe des textes juridiques ils ne peuvent être que respectés par la Cogema et que s'il y a des organismes de contrôle ils ne peuvent que bien contrôler. En adoptant cette posture la Cogema évite ainsi de répondre directement la question de la collusion avec les autorités de contrôle. Aucune information n'est d'ailleurs fournie sur les moyens précis, les pouvoirs et les modalités de contrôle de ces organismes de contrôle et sur les limites de ce contrôle. Ceci nous amène à interpréter ces propos comme relevant d'une **stratégie de divulgation partielle et/ou partielle d'informations**.

On peut également lire dans le rapport environnement du groupe des arguments tendant à diminuer l'importance des impacts environnementaux du nucléaire. L'introduction du rapport environnement, signée par le directeur environnement nous apprend ainsi que : “ *Sur les 110 kg par habitant de déchets toxiques ou dangereux non valorisables produits par l'industrie française, les sous produits de l'industrie nucléaire ne comptent que pour 1 kg.* ” (rapport environnement du Groupe, 1998, p.3). En l'absence de la moindre considération sur la plus ou moins grande dangerosité ou toxicité des autres déchets industriels spéciaux, comparée à celle des déchets nucléaires, nous interprétons ces propos comme relevant également d'une **stratégie de divulgation partielle et/ou partielle d'informations et d'évitement/trivalisation** (stratégie n°12, encadré n°1).

Nous soulignerons que malgré l'indéniable progrès que constitue ce rapport environnement, en raison de lacunes dans l'information diffusée, il serait très vraisemblablement jugé de moyenne qualité si évalué selon les critères du concours du meilleur rapport environnement européen de l'ACCA.

Enfin, on retrouve dans les propos tenus dans les documents la continuation de stratégies déjà présentes en 1997 :

- la contribution du secteur nucléaire à la lutte contre l'effet de serre (**stratégie d'adoption d'objectifs socialement acceptables**).

- l'affirmation, dans le rapport annuel 1998 (comme relevant d'une évidence ?) que l'activité de la Cogema contribue, par essence, au respect de l'environnement (**stratégie de divulgation partielle et/ou partielle d'informations**). Exemple : “ *En réduisant les rejets de ses installations à des niveaux aussi bas que raisonnablement possible, en permettant grâce au retraitement-recyclage une économie de matières premières énergétiques et en procurant les produits et services nécessaires à la production d'électricité, qui permet à grande échelle contre l'effet de serre, COGEMA s'affirme comme un groupe industriel au service de l'environnement* ” (rapport annuel 1998, p. 18).

Année 1999 : l'écoute et le dialogue

En juillet 1999, le président de la Cogema, Jean Syrota, démissionne, semble-t-il sous la pression des pouvoirs publics. Il a été remplacé par Anne Lauvergeon. Cette dernière semble décidée à faire encore évoluer la communication environnementale de la Cogema puisque qu'elle déclare que la culture du secret de la Cogema doit prendre fin (propos repris dans une dépêche Reuters du 1/11/1999).

Parallèlement on observe à nouveau une évolution de la communication environnementale de la Cogema telle qu'elle apparaît dans le rapport annuel publié en 1999. La tonalité est donnée dans l'éditorial du rapport annuel, signée par la présidente qui met en avant “... *une politique de dialogue et de transparence vis à vis du public qui s'interroge sur nos activités et à qui nous devons des réponses complètes* ” (Rapport annuel 1999, p.2) “ ... *dans le cadre d'un dialogue serein avec l'ensemble de nos interlocuteurs* ” (Rapport annuel 1999, p.3).

Couverture des événements de l'année

Les événements de l'année sont traités de manière relativement courte. L'ouverture d'une enquête judiciaire pour mise en danger de la vie d'autrui n'est pas traitée. Les conséquences La contamination des convois de transport de combustible usagé est traitée par un rappel de la

chronologie des événements, sans commentaires particuliers. Le rapatriement des combustibles retraités chez les clients étrangers est l'occasion de rappeler qu'il s'agit d'une obligation contractuelle du client qui se fait en parfaite coordination avec les autorités des pays concernés.

Deux éléments s'étant produits en 1997 sont repris pour annoncer :

- la finition des travaux de couverture de la canalisation de rejets d'effluents dont une partie sous-marine avait été découverte par grande marée,
- qu'une contre-expertise indépendante de l'étude du professeur Viel (voir tableau n°1) a conclu qu'aucun lien n'a pu être démontré entre l'usine nucléaire de la Hague et l'excès de leucémies.

Réponse aux accusations

La réponse aux sujets de préoccupation de l'année 1999 semble être tournée principalement vers une stratégie d'**offre d'explications** et d'**isomorphisme coercitif**.

La rubrique environnement disparaît au profit de deux nouvelles rubriques :

- Une rubrique " zéro impact " dans lequel la Cogema prend un engagement de zéro impact sanitaire et souligne que " *les dispositions prises ont permis d'aboutir à une diminution substantielle de l'impact des rejets radioactifs de cette usine sur les populations les plus exposées, bien en deçà des limites fixées par les autorités européennes* " (rapport annuel 1999), sans préciser s'il s'agit de mesures prises en 1999, et sans chiffrer cette diminution substantielle. Les coordonnées du service minitel sur lequel peuvent être consultées les mesures de radiation sont données. Cet engagement est toutefois intéressant car il illustre bien le dilemme auquel sont confrontées les entreprises qui tentent de modifier leur politique d'information environnementale. En communiquant pour la première fois sur une diminution substantielle de leurs impacts environnementaux elles prennent le risque que cela soit interprété comme un aveu de leur mauvaise performance passée en matière d'environnement et que leurs nouvelles déclarations soient en contradiction avec celles de l'année précédente.
- Une rubrique "sûreté nucléaire " qui offre quelques explications sur les acteurs responsables de la sûreté nucléaire et l'échelle internationale des événements nucléaires, mais sans faire le lien avec la manière dont cette échelle pourrait s'appliquer au cas de la Cogema.

L'engagement de certification ISO 14001 s'est concrétisé par la certification en 1999 de trois sites. L'objectif d'une certification de l'ensemble des sites est maintenu. Ce résultat, comparé

aux engagements de l'année 1998, nous fait pencher pour une interprétation en termes **d'isomorphisme coercitif**.

En termes de communication l'accent est encore mis sur la volonté de transparence : des webcams ont été installées en différents endroits du site de la Hague, elles sont accessibles depuis un site spécifique créé en novembre 1999. Une campagne de publicité a été lancée conjointement à la mise en place d'un numéro vert national. Le rapport annuel signale également qu'une enquête d'opinion a montré l'adéquation de cette action aux attentes du public. Nous interprétons ces éléments comme relevant d'une **stratégie d'isomorphisme coercitif** dans la mesure où une telle invitation au dialogue ne peut se faire en l'absence de changements organisationnels et d'évolution des mentalités, sauf à prendre un risque important en cas de décalage entre ce discours et la réalité.

Les argumentations en faveur de l'industrie du nucléaire (lutte contre l'effet de serre, importance relative dans la production de déchets toxiques et dangereux, contribution intrinsèque au respect de l'environnement) ne sont pas reprises dans le rapport annuel 1999.

Conclusions : freins et moteurs à la diffusion volontaire d'informations environnementales

En conclusion, on observe sur la période 1997-1999 un basculement de la stratégie de légitimation de la Cogema, d'une stratégie dominée par le dénigrement à une stratégie dominée par l'offre d'explications. Les événements de l'année 1997 semblent avoir été un événement déclencheur majeur, accompagné du changement de tête à la Présidence de la Cogema en 1999 (c'est du moins ce que suggère la concordance de ce changement avec les évolutions de stratégie de communication entre 1998 et 1999). Nous souhaitons, à partir de ce cas proposer quelques pistes de réflexion sur les freins et les moteurs à la diffusion d'informations environnementales.

- Un moteur extrêmement déterminant dans le cas étudié a été l'intensité de la couverture médiatique des dysfonctionnements de l'usine de la Hague. Ceci se voit dans la part consacrée à l'environnement dans le rapport annuel et dans la publication d'un rapport environnement spécifique pour le groupe et chacun des quinze sites français.
- Un autre moteur semble avoir été la direction de l'entreprise. Le changement de style de communication entre 1998 et 1999 semble clairement dû à un changement à la tête de

l'entreprise, avec la nomination d'une PDG résolue à rompre avec ce qu'elle appelle la culture du secret de la Cogema.

Les freins à la diffusion d'informations environnementales qui apparaissent à travers la manière dont la Cogema choisit ses stratégies de légitimation sont les suivants :

- La conviction que le domaine du nucléaire est trop technique et trop compliqué pour être expliqué de manière non-déformée transparait dans notre étude. Elle est, à l'évidence, un frein. Cette conviction se traduira plutôt par une demande de confiance et des messages du type " faites-nous confiance, nous connaissons notre métier, il n'y a rien à signaler, vos inquiétudes ne sont dues qu'à une méconnaissance du sujet étudié ". Ce raisonnement particulier amènera à ne pas diffuser d'informations à caractère environnemental de manière volontaire. Ce type de stratégie peut éventuellement fonctionner s'il existe entre l'entreprise et le public un capital de confiance élevé. En l'absence de confiance préalable et sous le feu des médias, même si ce message est diffusé de bonne foi, ce discours ne peut être interprété par l'opinion publique que comme une volonté de manipulation. Ce résultat coïncide avec ceux de Lagadec (1995), qui dans ses travaux relatifs à la conduite des cellules de crise, illustre notamment bien la manière dont des actions non volontaires, dues à l'incompétence ou à un raisonnement bien particulier, finissent par être interprétées comme des tentatives de manipulation de l'opinion publique.
- La conviction que la couverture médiatique des activités de la Cogema est le résultat d'une campagne orchestrée, destinée à nuire, est un autre frein. Elle amène cette entreprise à ne vouloir diffuser aucune information qui pourrait être utilisée contre elle. Ce premier frein, combiné avec le premier enclenche un cercle vicieux de défiance réciproque. En 1997, à la couverture d'événements pouvant mettre leur légitimité en cause, les responsables de la Cogema ont répondu par la certitude qu'ils étaient tombés dans un piège (d'où la stratégie de dénigrement). Ils ont combiné cette réponse avec une demande de confiance et la communication d'informations partielles (comme par exemple signaler en 1997 que la Cogema était sous le regard vigilant des instances de contrôle sans spécifier que ces instances n'avaient pas les moyens nécessaires à l'exercice d'un contrôle complet). Ceci n'a pu qu'alimenter la couverture médiatique négative de la Cogema, qui a en retour renforcé les convictions de ses responsables.
- Les dissimulations passées peuvent également constituer un frein à la diffusion volontaire d'informations environnementales. Il est d'autant plus difficile de diffuser des informations qu'elles peuvent se révéler en contradiction avec le discours tenu dans le passé. Par

exemple écrire que des mesures prises dans l'année ont considérablement réduit le niveau de radiation peut donner l'impression de contredire le discours des années précédentes selon lequel les seuils réglementaires étaient respectés (et ne justifiaient donc a priori pas de mesures d'amélioration).

- La nature des informations demandées par l'opinion publique peut également constituer un obstacle. L'exigence première dans le domaine du nucléaire est une information sur les effets sur la santé et l'environnement. C'est cette exigence que l'on voit revenir sans cesse dans les documents que nous avons étudiés. La démarche à entreprendre pour informer sur les impacts est bien plus complexe que celle à mettre en œuvre pour une simple information sur les rejets. C'est pourtant cette dernière approche qui prédomine encore dans l'industrie chimique, secteur où la diffusion d'informations environnementales est parmi les plus répandues⁵. On peut s'interroger sur une telle différence entre deux secteurs d'activité.

Les limites de ce travail doivent toutefois être soulignées :

- La période étudiée reste courte, 3 ans. Nous prévoyons dans un premier temps de l'étendre à la période 1989-2001.
- Le seul mot clef utilisé pour la recherche d'articles est "Cogema". Nous prévoyons d'enrichir la recherche avec d'autres mots clefs se rapportant à l'industrie nucléaire de manière plus générale.
- Les seuls supports presse utilisés pour cette étude sont le Monde et l'agence Reuters. Un développement de cette étude consistera à étudier notamment des supports de presse régionaux.
- Les seuls documents étudiés sont les rapports annuels et les rapports environnement, une extension à d'autres supports (campagnes de publicité, communiqués de presse, site web, ...) permettrait de voir comment une stratégie de légitimation peut être modulée en fonction des supports utilisés et des publics visés.

⁵ On commence tout de même à voir dans les normes de reporting environnemental telles que celles publiées en juin 2000 par le GRI des indicateurs comme le Global Warming Potential (potentiel de réchauffement global) et l'Ozone Depleting Potential (potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone) qui permettent par exemple de traduire des émissions de gaz à effet de serre en un indicateur de leur impact potentiel ou de leur "empreinte". Il convient également de préciser que si l'information sur les impacts des procédés reste encore rare dans les rapports environnement des sociétés du secteur chimique, elle est généralement largement mobilisée par les industriels, à travers les analyses de cycle de vie, lors de la conception de nouveaux produits. Ceci renforce certainement l'hypothèse de la difficulté d'interpréter les rejets en termes d'impacts comme frein à la communication sur les impacts environnementaux.

- Ce travail a été réalisé entièrement seul, sans que nos interprétations puissent être recoupées avec celles d'une autre personne. Un recoupement des deux interprétations en aurait renforcé la validité.

- La personnalité de la personne détenant la présidence semble avoir joué un rôle clef. Une étude biographique de Jean Syrota et Anne Lauvergeon pourrait également permettre une meilleure compréhension de la manière dont la Cogema a formulé, mis en œuvre et fait évoluer ses stratégies de légitimation.

Malgré ces limites, nous espérons, en multipliant les études de ce type contribuer à une meilleure compréhension de la manière dont les entreprises bâtissent et mettent en œuvre les stratégies de défense, d'extension ou de maintien de leur légitimité auprès de la société.

Bibliographie

- Antheaume (N), 1996, Barbier (Marc), Ponty (Pascal), *L'information environnementale, indicateurs d'évaluation de la performance environnementale*, Groupe ESC Lyon, rapport remis au ministère de l'Environnement.

- Antheaume (N), Marcenac (P), 1999, Les rapports environnement, un phénomène de fond qui concerne la profession comptable, *Revue Française de Comptabilité*, n°313, juillet-août, pp. 11-22.

- Antheaume (N.), 2000, Portée et limites d'une monétarisation de la comptabilité environnementale, de la théorie à la pratique, *Revue Française de gestion*, à paraître.

- Arnold (P.J), 1990, The state and political theory in corporate social disclosure research: A response to Guthrie and Parker. *Advances in Public Interest Accounting*, 3, 177-181.

- Buhr (N), 1998, Environmental performance, legislation and annual report disclosure: The case of acid rain and Falconbridge. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 11, 163-190.

- Christophe (B.), 2000, Brève histoire du rapport environnement ... ou comment s'installe la norme, *Revue Française de Comptabilité*, n°324, juillet-août.

- Christophe (B.) et alii, 1996, *Le rapport environnement*, Ordre des Experts Comptables, ECM, 119 p.

- Culpin (I.), 1998, *Du paradoxe de la diffusion d'information environnementale par les entreprises européennes*, thèse doctorale en Sciences de Gestion, Université de Paris-Dauphine/Centre de Recherche Européen en Finance et Gestion, 423 p.

- Commons (J.R.), 1934, *Institutional Economics. Its Place in Political Economy*, The MacMillan Company, réédition 1990, Transaction Publishers.

- Deegan (C.), Gordon (B.), 1996, A study of the environmental disclosure policies of Australian corporations. *Accounting and Business Research*, 26, pp. 187-199.

- Deegan (C.), Rankin (M.), 1996, Do Australian companies report environmental news objectively ? An analysis of environmental disclosures by firms prosecuted successfully by the Environmental Protection Authority. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 9, pp. 50-67.

- Deegan (C.), Rankin (M), 1997, The materiality of environmental information to users of annual reports. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 10, pp. 562-583.

- Dowling (J.) , Pfeffer (J.), 1975, Organizational legitimacy : social values and organizational behaviour, *Pacific Sociological Review*, 17, 122-136.

- Gray (R.H), Kouhy (R), & Lavers (S), 1995, Corporate social and environmental reporting: A review of the literature and a longitudinal study of UK disclosure. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 8, pp. 47-77.
- Guthrie (J), & Parker (L.D), 1989, Corporate social reporting: A rebuttal of legitimacy theory. *Accounting and Business Research*, 19, pp. 343-352.
- Guthrie (J), & Parker (L.D), 1990, Corporate social disclosure practice: A comparative international analysis. *Advances in Public Interest Accounting*, 3, 159-175.
- Hogner (R.), 1982, Corporate Social Reporting, eight decades of development at US Steel, *Research in Corporate Performance and Policy*, 4, pp. 243-250.
- Lagadec (P), 1995, *Cellules de crise, les conditions d'une conduite efficace*, Les éditions d'organisation.
- Lindblom (C.K.), 1994, *The implication of organizational legitimacy for corporate social performance and disclosure*. Papier présenté à la conférence *Critical Perspectives on Accounting*, New-York.
- Mathews (M.R.), 1993, The implementation of the interpretative paradigm : philosophical bases underlying social accounting. *Accounting Forum*, vol. 10, n°3, pp. 23-37.
- Mathews (M.R), 1998, *Accounting to a Wider Society: Towards a mega-accounting theory*. Forum Paper at the Annual Meeting of the American Accounting Association, New Orleans.
- Patten (D.M.), 1991, Exposure, legitimacy, and social disclosure. *Journal of Accounting and Public Policy*, 10, pp. 297-308.
- Patten (D.M), 1992, Intra-industry environmental disclosures in response to the Alaskan oil spill: A note on legitimacy theory. *Accounting, Organizations and Society*, 17, pp. 471-475.
- Puxty (A.G), 1986, Social accounting as immanent legitimation: A critique of a technicist ideology. *Advances in Public Interest Accounting*, 1, pp. 95-111.
- Savage (A), 1998, *Environmental disclosure in annual reports: A legitimacy theory framework*. Paper presented at the Annual Meeting of the American Accounting Association, New Orleans.
- Veblen (T.), 1970, *Théorie de la Classe de Loisir*, Gallimard.
- Williamson (O.), 1984, *Les Institutions de l'économie*, InterEditions.
- Woodward (DG), Birkin (F), Edwards (P), 1993, *Organisational Legitimacy and Stakeholder Information Provision*, Sheffield University Management School Discussion Papers, n° 93.45.

Encadrés et tableaux

Encadré n°1: les différentes stratégies de légitimation

En s'intéressant à la publication d'informations environnementales par les entreprises et en choisissant d'interpréter ce phénomène à la lumière de la théorie de la légitimation, Savage et Cataldo ont identifié 12 stratégies de légitimation issues de leurs propres travaux empiriques et des travaux d'autres auteurs qui les ont précédés. Elles sont classées en deux groupes.

Groupe I : Stratégies substantielles

- 1. Redéfinition de son rôle:** L'organisation change ses objectifs, ses méthodes et/ou sa production pour se conformer aux attentes des membres de la société dont elle dépend le plus. Cette stratégie peut être choisie comme une réponse à un déficit de légitimité du à un manque de performance de l'organisation où lorsque que l'entreprise se situe dans un univers où les attentes en termes de performance sont dictées par des forces de marché, normatives, politiques ou légales, et lorsque ces attentes sont essentielles à la survie de l'organisation.
- 2. Isomorphisme coercitif.** L'organisation fait progressivement évoluer sa structure organisationnelle en y introduisant des normes de fonctionnement à caractère sociétal et en signalant son aspiration et sa capacité à se conformer aux valeurs collectives de la société.
- 3. Altération des pratiques socialement instituées.** L'organisation peut tenter, par un effort de communication d'altérer la définition sociétale du terme de légitimité de telle manière à ce que la définition ainsi modifiée corresponde aux activités de l'entreprise. Cette stratégie est extrêmement difficile à mettre en œuvre.

Groupe II : Stratégies symboliques

- 4. Adoption d'objectifs socialement acceptables.** L'organisation peut affirmer son accord avec des objectifs socialement acceptables tout en poursuivant des objectifs moins acceptables. Elle peut par exemple publier une politique éthique mais ne rien mettre en œuvre pour en vérifier l'application.
- 5. Démenti et dissimulation.** L'organisation peut tout simplement démentir ou supprimer toute information qui peut porter atteinte à sa légitimité.
- 6. Identification à des valeurs, des symboles ou des institutions.** L'organisation peut tenter de faire en sorte qu'elle soit identifiée (et confondue avec) des symboles, des valeurs ou des institutions qui ont une légitimité sociale solidement établie.
- 7. Offre d'explications.** L'organisation peut offrir des explications, y compris des excuses et des justifications conçues pour éloigner l'organisation des situations affectant négativement sa légitimité.
- 8. Offre d'excuses.** En s'excusant une organisation peut apparaître exprimer du remord suite à un événement négatif.
- 9. Conformité cérémoniale.** Certaines pratiques hautement visibles, en accord avec les attentes de la société peuvent être adoptées sans remettre en cause la structure formelle de l'organisation. Par exemple : le choix d'un bouc émissaire pour un événement négatif, où la création d'un groupe de travail pour étudier les impacts environnementaux des activités de l'organisation peuvent donner les apparences de l'action sans en donner la substance.
- 10. Reconnaissance de culpabilité.** En reconnaissant sa culpabilité une organisation peut reconnaître, en partie, sa responsabilité pour un événement négatif, en cherchant ainsi à désamorcer une situation explosive en créant l'impression de l'honnêteté.
- 11. Divulgaration partielle ou partielle.** De manière intentionnelle ou non, une organisation peut divulguer une information fautive ou sujette à des interprétations très diverses.
- 12. Evitement, trivialisat**ion. Une organisation peut offrir une explication partielle d'un événement négatif, en réduire la portée ou la signification ou ne pas aborder la question centrale posée par cet événement ou ne procéder que par sous-entendus.

Encadré n°2: présentation générale du Groupe Cogema

Le Groupe Cogema est un spécialiste du cycle du combustible nucléaire présent depuis la prospection minière jusqu'au retraitement-recyclage des combustibles usés, en passant par l'ensemble des opérations conduisant à la production de ce combustible. Ses domaines d'activité sont les suivants :

- la prospection minière de l'uranium
- la production et concentration du minerai d'uranium
- la réhabilitation des sites
- la conversion de l'uranium
- l'enrichissement de l'uranium
- la conception, la fabrication et vente des éléments combustibles
- le recyclage de l'uranium et du plutonium
- les transports nucléaires

Avec ses filiales et participations, il détient une large part du marché des produits et services liés à l'énergie nucléaire et, en dehors du nucléaire, il développe des activités d'ingénierie et des services à l'industrie.

Quelques chiffres clés (au 31/12/1999)

- 33,15 milliards de francs de chiffre d'affaires dont :
 - Mines : 8,5 %
 - enrichissement et chimie de l'uranium : 22,6 %
 - retraitement et transports : 46,7 %
 - combustibles et recyclage : 8,4 %
 - ingénierie et services à l'industrie : 13,6 %
- 19 606 employés
- 15 sites industriels en France.(dont le plus connu est le site de la Hague, dans le Cotentin).

Statut juridique et actionariat

Le Groupe Cogema est une Société Anonyme à Conseil d'Administration. Ses actionnaires sont les suivants :

CEA-Industrie :	74,7 %
TOTALFINAELF :	14,5 %
ERAP :	7,6 %
Caisse des Dépôts et Consignations :	3,2 %

Tableau n°1 : Les principaux événements traités par le Monde et par Reuters sur la période 1997-1999

Année	Description des événements	Nombre d'articles
1997	Une étude du professeur Viel publiée dans le British Journal of Medical Science montre que la contamination issue de la conduite d'évacuation des effluents radioactifs de la Cogema pourrait accroître le risque de leucémie. Une controverse d'une rare violence éclate. Les milieux scientifiques sont divisés. Une contre expertise est demandée aux pouvoirs publics.	5
1997	Publication par la CRII-RAD des mesures effectuées entre décembre 1994 et mai 1995 autour du site de la Hague. Les conclusions estiment que l'environnement est contaminé et mal contrôlé et qu'une expertise complète en termes de risque pour la population n'est pas possible car les modèles utilisés pour évaluer de tels risques par les exploitants du nucléaire se sont pas rendus publics. Le rapport souligne également l'incomplétude des mesures de la Cogema et de l'OPRI (pas de mesure des gaz, du carbone 14, du krypton 85, du tritium).	1
1997	Les grandes marées découvrent la conduite d'évacuation des effluents liquides radioactifs de la Cogema. Des analyses effectuées par le CRII-RAD révèlent qu'un contact direct de 16 heures avec la canalisation permet d'atteindre la dose maximum d'exposition annuelle aux radiations admise par la réglementation française. Exposition qui doit être divisée par 5 d'ici à trois ans. Un laboratoire indépendant confirme les mesures initiales. Mesures et contre mesures se succèdent. L'impartialité des autorités de contrôle est mise en cause. La Cogema organise une expédition armée pour confisquer le matériel de mesure installé par Greenpeace. Cette opération a pu être filmée. La Cogema reconnaît avoir subtilisé un corps étranger à la sortie de sa canalisation lors d'une inspection. La Ministre de l'Environnement, Dominique Voynet profite de cette occasion et d'une étude en cours par le comité radioécologique du Nord Cotentin, pour demander aux autorités de contrôle une réévaluation des autorisations de rejet et l'étude d'une option "zéro rejets".	5
1997 et 1999	Le détartrage de la conduite mentionnée ci-dessus a été conduit de manière négligente, avec pour conséquence l'exposition des équipes de nettoyage et dépôt dans la mer de tartre radioactif. Les opérations de nettoyage sont menées tardivement. Il apparaît que les autorités de contrôle (OPRI et DISN) se sont contentées des documents et échantillons fournis par la Cogema. Des témoignages anonymes indiquent que des échantillons ont été prélevés à deux endroits différents, selon qu'ils étaient destinés à la Cogema ou à l'autorité de contrôle compétente (l'OPRI). En 1999, cet événement donne lieu à l'ouverture d'une enquête judiciaire par un magistrat de Cherbourg pour mise en danger de la vie d'autrui.	5 (1997) 2 (1999)
1998	Greenpeace rend publiques des mesures de concentration de krypton 85 dans l'air à proximité de la Cogema. Elles sont 90 000 fois supérieures au niveau ambiant. Greenpeace demande au gouvernement d'apprécier l'effet sur la santé de ces concentrations. Une étude en cours par le comité radioécologique du Nord Cotentin dispose de données du même ordre de grandeur qui correspondraient selon Annie Sugiet, présidente de ce groupe, à moins d'un centième de la dose annuelle limite pour le public, ce qui reste en deçà des autorisations accordées à l'industriel, lesquelles devraient être prochainement révisées à la baisse.	2
1998-1999	Les contrats des principaux clients de la Cogema pour le retraitement des combustibles usés arrivent à expiration en 2000. La Suisse et la Belgique, clients de la Cogema renoncent au retraitement de ces combustibles. Le Japon, client de la Cogema, souffre d'une série d'incidents et d'accidents nucléaires graves qui compromettent la capacité de son industrie nucléaire à renégocier les contrats. L'Allemagne souhaite abandonner la filière nucléaire et le retraitement des combustibles usés, même si elle se voit contrainte à réduire ses ambitions et à honorer les contrats passés avec la Cogema. Sous la pression et l'argent américains, les Russes renoncent au retraitement de leurs combustibles usés issus d'utilisations civiles du nucléaire. Les Etats-Unis y ont renoncé en 1977. Seules la France et la Grande-Bretagne possèdent encore une industrie du retraitement. Ces événements sont l'occasion de remettre en cause l'utilité du retraitement des combustibles usés, de faire valoir les applications militaires des combustibles retraités, de souligner les risques encourus liés au transport des combustibles usés vers l'usine de retraitement et le rapatriement des combustibles retraités vers le pays client.	11
1999	Diverses attaques et polémiques sur le retour des combustibles retraités vers les pays clients.	4
1997-1999	Autres événements	19

Tableau n°2 : Accusations portées à l'encontre de la Cogema sur la période 1997-1999

accusations \ période	Semestres 1997		semestres 1998		semestres 1999	
	1	2	1	2	1	2
Accusation d'atteinte à l'environnement	3	6		1	2	3
Accusation d'atteinte à la santé publique	4	7		3	2	2
Démêlés judiciaires		5		1	1	1
Accusation d'opacité	1	1				1
Accusation de collusion avec l'OPRI et la DISN	1	3				
Remise en cause de la nécessité du retraitement par un pays client		3		2	9	2
Accusation d'insuffisance dans les mesures de sécurité ou des contrôles	1	5				
Accusation de fraude / malversation	1*	5				1*****
Conditions de transport du combustible utilisé ou retraité				2	2	2
Troubles sociaux		4***				
Autres	1**	1****			1*****	
Total thèmes d'accusation	12	40	0	9	17	10
Total articles / dépêches	8	17	0	8	12	9

Notes :

Le 2^{ème} semestre 1999 inclut les trois dépêches Reuter de janvier et février 2000.

* Malversations comptables entre 1988 et 1992 qualifiées entre autres de "graves anomalies" par un rapport de la cour des comptes publié en 1997

** Emploi de la force pour subtiliser des instruments de mesure posés par Greenpeace à la sortie du conduit d'évacuation des effluents radioactifs de l'usine de la Hague

*** Suite à une grève de 150 à 200 employés du site de la Hague revendiquant l'augmentation d'une prime mensuelle, la Cogema déclare des mesures de chômage technique partiel touchant 1500 employés de la Hague. Le Tribunal de Cherbourg ordonne l'arrêt de cette mesure. La Cogema fait appel.

**** Impact des polémiques liées à la Hague sur le tourisme, baisses de fréquentation de 40 à 60 %

***** Daniel Cohn Bendit, candidat du parti écologiste aux élections Européennes et tête de liste se fait bombarder d'œufs par les employés du site de la Hague. Ces derniers craignent pour leur emploi si les verts ont leur mot à dire dans la politique nucléaire française.

***** Critique adressée à BNFL accusée d'avoir falsifié des données sur du plutonium enrichi fourni au Japon et critique étendue dans la dépêche, par Greenpeace, au secteur du nucléaire dans son ensemble.

Tableau n°3 : Réponses aux principaux événements s'étant produits sur la période 1997-1999

Evénements	Réponse apportée dans les rapports annuels des années ...		
	1997	1998	1999
1997 - Etude du professeur Viel sur les risques de leucémie supérieurs à la normale chez les enfants	Pas de réponse spécifique à chacun de ces événements. Ils sont présentés comme autant de campagnes artificielles et infondées provoquées par des organisations antinucléaires militantes. Les mises au point par nature rassurante de la COGEMA, mais aussi celles venant des instances les plus autorisées, n'ont guère eu droit à un traitement équitable, la préférence ayant été donnée au sensationnel. p.2.	-	En juillet 1999, le groupe radioécologie Nord Cotentin rend ses conclusions : aucun lien n'a pu être démontré entre l'usine nucléaire de la Hague et l'excès de leucémies. p.9
1997 - Canalisation radioactive découverte par les grandes marées		-	Les travaux de reprofilage et de couverture de la section de la canalisation susceptible d'être découverte seront achevés dans les premiers mois de l'année 2000.
1997 - Incidents lors du détartrage de la canalisation		-	-
1997 : Publication de l'étude de la CRII-RAD		-	-
1997 : Demande de révision des autorisations de rejet suite aux événements ci-dessus.		Le rapport signale qu'elles sont en cours.	Affirmation que cette révision correspond bien à la volonté de transparence et de dialogue serein avec toutes les parties prenantes.
1998 : Contamination de certaines parties des convois de transport du combustible usagé	-	Chronologie des événements allant de mai à juillet 1998, période pendant laquelle les transports ont été suspendus: raisons de la suspension, absence de danger sanitaire, adoption de mesures de sécurité complémentaires. Reprise des transports depuis la France.	
1998, 1999 : interrogations sur l'utilité du retraitement, remises en causes politiques du nucléaire	-	Constat des interrogations et argumentation en faveur du nucléaire. Les contrats signés doivent être respectés, quelles que soient les alternances politiques.	Constat des interrogations et argumentation en faveur du nucléaire.
1999 : critiques vis a vis du retour des combustibles retraités vers les pays clients et des dangers encourus lors du transport.	-	Cela fait partie des contrats passés avec les clients. Ils doivent récupérer leurs déchets une fois qu'ils sont retraités. Affirmation que les conditions de transport sont parfaitement maîtrisées et qu'il n'y eu jusqu'à présent aucun incident et accident. Affirmation en 1999 d'une volonté de transparence vis a vis des médias et du public sur ces opérations.	

Tableau n°4 : Réponse aux principales critiques relatives à l'environnement et à la sécurité

Critiques	Réponse apportée dans les rapports annuels des années ...		
	1997	1998	1999
L'environnement est contaminé	<p>- Les rejets sont très en deçà de ceux autorisés par les autorités de contrôle.</p> <p>- L'industrie nucléaire contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et contribue à la lutte contre le réchauffement climatique.</p> <p><i>"COGEMA est par nature un groupe industriel au service de l'environnement. Au niveau de ses opérations d'exploitation] toutes ses activités] concourent à la protection de l'environnement" (rapport 1997, p. 16).</i></p>		<p>- Les rejets sont très en deçà de ceux autorisés.</p> <p>- En dix ans, l'activité de la Hague a été multipliée par 4 et l'impact divisé par 5.</p> <p>- Un engagement d'impact sanitaire nul a été pris en 1999.</p> <p>- Témoignage d'un salarié</p>
Impacts sur la santé humaine			
Les mesures effectuées sont incomplètes. Pas tous les endroits, ni tous les rejets ne sont mesurés:	Sur 15 sites français, 200 000 analyses ont été effectuées sur 2500 points de contrôle différents.	Sur 15 sites français, plus de 300 000 analyses des sols, de l'eau, de l'atmosphère, des organismes animaux et végétaux.	-
Manque de transparence / Mauvaise communication	<p>Nous faisons l'objet de campagnes artificielles et infondées. Nos réponses rassurantes ne reçoivent pas l'écoute qu'elles méritent.</p> <p>Notre activité est soumise à l'autorisation et à la surveillance d'autorité de contrôle qui n'ont rien à signaler.</p>	<p>Il y a des difficultés de langage: parler clairement et simplement de sujets dont l'appréhension directe n'est pas facile, l'information passe par le prisme des médias.</p> <p>Nous avons cherché à aller au devant du public et à établir un contact direct avec lui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - films témoignage des salariés, - numéro vert local pour la Hague, - salons - campagnes de publicité - développement des relations avec les professionnels de la santé <p>Programme de certification ISO 1401</p>	<p>Nous devons dialoguer sereinement avec les parties prenantes et répondre aux questions qui nous sont posées.</p> <p>Campagnes de publicité.</p> <p>Mise en place d'un numéro vert national</p> <p>Service minitel permettant de consulter les données des sites.</p> <p>Participation à des salons.</p> <p>Mise en place de webcam sur le site de la Hague.</p> <p>Trois sites certifiés ISO 14001. Objectif d'étendre la certification à tout le groupe..</p>
Fraude / malhonnêteté	-	-	-
Collusions avec les autorités de contrôle	-	-	-
Insuffisance des contrôles de la part des autorités	-	-	59 inspections de l'usine de la Hague ont été réalisées en 1999.

Tableau n° 5 : Couverture des thèmes environnementaux par la presse et place de l'environnement dans les parties du rapport annuel non soumises à des normes comptables

	1997	1998	1999
Nombre d'accusations	52	9	27
Nombre d'articles	25	8	21
Pourcentage consacré à l'environnement et à la sécurité*	17 %	20 %**	45 %

* uniquement la partie du rapport annuel non soumise à des normes comptables.

** à cela s'ajoute, fin 1998, la publication d'un rapport environnement pour le groupe Cogema et pour chacun des sites du groupe.